



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-neuf heures et trente minutes au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Fabien GERARD, le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Cindy LOUAIL ZENSS, Jenny GUILLAUMAT, Irène GUILLET, Camille GERARD, Béatrice BOULAY, Agnès CADON HARFOUCH et Messieurs Fabien GERARD, David ZENSS, Claude ALLAIRE, Mikaël GALLARD, Rémy LAGARDE, Laurent DEPRICK ;

Etaient absents excusés et ayant donné pouvoir :

Madame Annie BECHON ayant donné pouvoir à Monsieur Rémy LAGARDE
Monsieur Olivier DEPAUL ayant donné pouvoir à Monsieur Claude ALLAIRE

Était absent :

Monsieur Christophe BOURBONNAIS

Secrétaire de séance : Madame Agnès CADON HARFOUCH

Règle concernant le quorum :

Elus en exercice : 15 ; Quorum minimum obligatoire : 8

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

FINANCES LOCALES

- **2026-04-01 : Approbation du Compte de Gestion 2025**

Le compte de Gestion 2025 transmis par le Service de Gestion Comptable de Loches est conformes au Compte Administratif 2025 (en annexe de la convocation).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de Chisseaux pour l'exercice 2025 du comptable.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2025 de la commune de Chisseaux de Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune de Chisseaux pour le même exercice,

Propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de Chisseaux pour l'exercice 2025 du comptable dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le compte de gestion de la commune de Chisseaux de Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches pour l'année 2025.

- **2026-04-02 : Approbation du Compte Administratif 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif est débattu, le conseil Municipal élit son président de séance. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais, il doit se retirer au moment du vote.

Toutefois, le Maire nouvellement élu n'est pas dans ce cas. Il préside la séance et peut participer au vote au même titre que les autres élus composant cette nouvelle assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025 qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde de clôture 2024	46 731,49 €	-171 816,79 €
Dépenses 2025	502 037,57 €	548 818,56 €
Recettes 2025	580 198,43 €	872 870,31 €
Résultat 2025	78 160,86 €	324 051,75 €
Solde de clôture 2025	124 892,35 €	152 234,96 €

Il constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Monsieur le Maire précise que le Compte Administratif 2025 ainsi que sa note brève et synthétique ont été joints à la convocation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif de la commune de Chisseaux pour l'année 2025.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-14,

Vu le compte de gestion de la commune de Chisseaux de l'année 2025,

Vu le compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif pour le même exercice,

Considérant que le Maire a été nouvellement élu, qu'il préside la séance et participe au vote au même titre que les autres élus composant cette nouvelle assemblée délibérante,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir en délibéré, décide à l'unanimité,
D'APPROUVER le compte administratif de la commune de Chisseaux pour l'année 2025.

• 2026-04-03 : Affectation du résultat 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la façon suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de l'exercice		Résultat de l'exercice	
Dépenses de l'exercice :	502 037,57 €	Dépenses de l'exercice :	548 818,56 €
Recettes de l'exercice :	580 198,43 €	Recettes de l'exercice :	872 870,31 €
Résultat de l'année :	78 160,86 €	Résultat de l'année :	324 051,75 €
Résultat antérieur		Résultat antérieur	
Excédent :	46 731,49 €	Excédent :	
Déficit :		Déficit :	171 816,79 €
Résultat cumulé clôture :	124 892,35 €	Résultat cumulé clôture :	152 234,96 €
Restes à réaliser Dépenses :	0,00 €	Restes à réaliser Dépenses :	300 404,35 €
Restes à réaliser Recettes :	0,00 €	Restes à réaliser Recettes :	58 800,00 €
Résultat corrigé clôture :	124 892,35 €	Résultat corrigé clôture :	-89 369,39 €
Besoin de financement à affecter à l'investissement	-89 369,39 €	Affectation du résultat au 1068	89 369,39 €
Solde de clôture disponible au 002	35 522,96 €	Solde de clôture disponible	0,00 €

Il demande au conseil municipal, de se prononcer sur l'affectation du résultat dans les conditions ci-dessous :

Solde d'investissement reporté 001 :	152 234,96 €
Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au 1068 afin de solder le besoin de financement :	89 369.39€
Affectation du solde disponible du résultat de la section de fonctionnement au 002 :	35 522.96€

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de la commune de Chisseaux de l'année 2025,
Vu le compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025,
Vu la présentation de la proposition de l'affectation du résultat,

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de Monsieur le Maire portant sur l'affectation du résultat 2025 dans les conditions ci-dessous :

Solde d'investissement reporté 001 :	152 234,96 €
Affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au 1068 afin de solder le besoin de financement :	89 369.39€
Affectation du solde disponible du résultat de la section de fonctionnement au 002 :	35 522.96€

- 2026-04-04 : Vote du budget 2026

Monsieur le Maire présente le budget de la commune de Chisseaux de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	184 802,10	0,00	200 905,02	200 905,02	200 905,02
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	208 450,00	0,00	204 900,00	204 900,00	204 900,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 220,00	2 220,00	2 220,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	86 925,08	0,00	82 987,00	82 987,00	82 987,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		480 177,18	0,00	491 012,02	491 012,02	491 012,02
66	Charges financières	10 850,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	550,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		492 577,18	0,00	504 012,02	504 012,02	504 012,02

023	Virement à la section d'investissement (4)	60 893,39		59 600,00	59 600,00	59 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	10 275,92		11 887,98	11 887,98	11 887,98
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		71 169,31		71 487,98	71 487,98	71 487,98

TOTAL	563 746,49	0,00	575 500,00	575 500,00	575 500,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	575 500,00
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	926,28	926,28	926,28
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	49 500,00	0,00	57 296,00	57 296,00	57 296,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	49 000,00	0,00	46 200,00	46 200,00	46 200,00
731	Fiscalité locale	285 000,00	0,00	286 500,00	286 500,00	286 500,00
74	Dotations et participations (3)	113 500,00	0,00	123 351,00	123 351,00	123 351,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 010,00	0,00	23 109,00	23 109,00	23 109,00
Total des recettes de gestion courante		515 010,00	0,00	537 382,28	537 382,28	537 382,28
76	Produits financiers	5,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		584,76	584,76	584,76
Total des recettes réelles de fonctionnement		517 015,00	0,00	539 977,04	539 977,04	539 977,04

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	517 015,00	0,00	539 977,04	539 977,04	539 977,04
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	35 522,96
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	575 500,00
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	2 754,00	0,00	0,00	2 754,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	3 150,00	3 150,00	3 150,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	54 910,56	7 569,60	183 054,02	183 054,02	190 623,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	758 986,15	290 080,75	19 891,63	19 891,63	309 972,38
Total des dépenses d'équipement		813 896,71	300 404,35	206 095,65	206 095,65	506 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 087,07	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		53 087,07	0,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		866 983,78	300 404,35	249 595,65	249 595,65	550 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	866 983,78	300 404,35	249 595,65	249 595,65	550 000,00
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	550 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	339 984,00	58 800,00	0,00	0,00	58 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	240 000,00	0,00	83 000,00	83 000,00	83 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		579 984,00	58 800,00	83 000,00	83 000,00	141 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	25 000,00	0,00	68 107,67	68 107,67	68 107,67
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	356 560,19	0,00	89 369,39	89 369,39	89 369,39
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 087,07	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des recettes financières		387 647,26	0,00	184 477,06	184 477,06	184 477,06
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		967 631,26	58 800,00	267 477,06	267 477,06	326 277,06

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	60 893,39		59 600,00	59 600,00	59 600,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 275,92		11 887,98	11 887,98	11 887,98
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		71 169,31		71 487,98	71 487,98	71 487,98

TOTAL	1 038 800,57	58 800,00	338 965,04	338 965,04	397 765,04
--------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	152 234,96
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	550 000,00
---	-------------------

Monsieur le Maire précise que le Budget 2026 ainsi que sa note brève et synthétique ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 26 mars 2026.

Il demande au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du budget de la commune de Chisseaux pour l'année 2026 et de l'autoriser, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la note de présentation brève et synthétique du budget 2026 de la commune de Chisseaux,

Vu la présentation du budget 2026 de la commune de Chisseaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le budget de la commune de Chisseaux pour l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

• **2026-04-05 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 les mêmes taux d'imposition des taxes directes locales 2025 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.41 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 68.35 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.69 %

Il demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer pour l'année 2026 les mêmes taux de taxes locales 2025 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.41 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **68.35 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14.69 %**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De FIXER les taux de taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.41 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **68.35 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14.69 %**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Monsieur Christophe BOURBONNAIS a rejoint la séance à 20h00 :

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 15

- **2026-04-06 : Adoption du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) – Réunion du 24 février 2026 – Actualisation annuelle des charges transférées et prise en compte de la nouvelle contribution volontaire au SDIS**

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2026 au siège de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher.

Cette commission avait pour objet :

- L'actualisation annuelle des charges transférées pour plusieurs compétences exercées par la communauté de communes, conformément aux modalités définies lors de leur transfert initial.
- L'intégration d'une nouvelle contribution volontaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 et applicable à compter de l'exercice 2026.

Actualisation des charges transférées

La CLECT a procédé à l'évaluation des charges pour les compétences suivantes, selon des critères définis au moment des prises de compétences, validés à l'unanimité des membres présents :

- Transports scolaires :

- Actualisation basée sur le nombre d'enfants transportés, avec un tarif de 8 € par enfant du primaire et 15 € par enfant du secondaire.
- Pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), un montant de 25 € par enfant est appliqué (frais de dossier déterminés par la Région pour les communes ne souhaitant pas que les familles s'acquittent de ces frais).

- **Politiques de la petite enfance** (crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (Accueils de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) **et de la jeunesse** : Répartition à 50 % sur les communes, calculée en fonction de l'activité réelle (heures facturées par commune), les 50 % restants étant supportés par les fonds propres de la communauté de communes.

- **Subventionnement aux écoles de musique** : Répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale étant calculée en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans).

- **Financement du SDIS** (contingent obligatoire) : Actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS.

- **Service commun mutualisé Voirie** : Actualisation annuelle selon les fiches DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'année n-1 (kilomètres de voirie et population DGF) en tenant compte des tarifs adoptés en fonction des mètres linéaires de voirie communale, et de la population.

- **Prise en compte de la contribution volontaire au SDIS**

La CLECT a également validé, à l'unanimité, l'intégration d'une contribution volontaire au SDIS pour un montant total de 138 094 € pour l'année 2026. Cette contribution est répartie entre les communes membres selon le tableau ci-après, adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 :

	Contribution Volontaire 2026
Athée sur Cher	17 239,00
Bléré	34 263,00
Céré la Ronde	2 976,00
Chenonceaux	2 356,00
Chisseaux	3 804,00
Cigogné	2 866,00
Civray de Touraine	11 455,00
Courçay	4 981,00
Dierre	3 960,00
Epeigné les Bois	2 709,00
Francueil	9 133,00
La Croix en Touraine	15 284,00
Luzillé	6 178,00
St Martin le Beau	19 814,00
Sublaines	1 076,00
-	138 094,00

Les attributions de compensations 2026 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées actualisées 2025	AC Actualisée 2026
Athée sur Cher	59 497,95	307 520,05	-248 022,10
Bléré	940 547,47	563 512,90	377 034,57
Céré la Ronde	523 716,00	82 974,73	440 741,27
Chenonceaux	70 992,92	35 096,18	35 896,74
Chisseaux	40 546,10	42 748,24	-2 202,14
Cigogné	15 643,40	41 718,95	-26 075,55
Civray de Touraine	98 766,38	134 424,91	-35 658,53
Courçay	15 978,94	51 163,32	-35 184,38
Dierre	2 588,43	46 150,51	-43 562,08
Epeigné les Bois	4 060,78	42 711,81	-38 651,03
Francueil	23 531,57	92 011,13	-68 479,56
La Croix en Touraine	100 012,35	191 291,26	-91 278,91
Luzillé	17 141,98	81 416,90	-64 274,92
St Martin le Beau	384 144,08	233 289,58	150 854,50
Sublaines	3 707,41	22 999,47	-19 292,06
	2 300 875,76	1 969 029,93	331 845,83

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite "loi Chevènement"),

Vu le Décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif aux attributions de compensation dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2025 adoptant la contribution volontaire au SDIS,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 février 2026 afin d'actualiser les charges transférées pour les compétences suivantes : transports scolaires, politiques de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, subventionnement aux écoles de musique, financement du SDIS (contingent obligatoire) et service commun mutualisé Voirie,

Considérant que la CLECT a également été saisie pour intégrer, à compter de l'exercice 2026, la contribution volontaire au SDIS, adoptée par le conseil communautaire le 18 décembre 2025,

Considérant les méthodes d'évaluation retenues par la CLECT,

Considérant que le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 février 2026, propose une actualisation des attributions de compensation pour l'année 2026, ainsi qu'une répartition de la contribution volontaire au SDIS entre les communes membres,

Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, sous réserve de tenir compte du rapport de la CLECT,

Considérant que le tableau des attributions de compensation 2026, annexé au rapport de la CLECT, a été validé à l'unanimité par les membres de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- **PREND ACTE** du tableau présenté en CLECT définissant les Attributions de Compensations 2026,
- **DIT** que le budget de la commune prévoit les sommes afférentes aux Attributions de compensation 2026,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente.

- **2026-04-07 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Lors de son renouvellement, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire (*sauf si le maire demande expressément à diminuer son indemnité*), sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (art. L 2123-20-1).

Il rappelle que :

- Le maire et les adjoints sont dès leur élection officiers de police judiciaire et officiers d'état civil sans procédure de délégation ;
- Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;
- L'arrêté de délégation aux adjoints permet notamment le versement des indemnités de fonctions aux adjoints.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer sur sa proposition de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

- Maire : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjointe : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjointe : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseillère municipale déléguée (Madame Irène GUILLET) : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseillère municipale déléguée (Madame Camille GERARD) : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DE LA COMMUNE DE CHISSEAUX**
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale en vigueur au 1er janvier 2026) : 622 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire et Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

	TAUX	INDICE IB1027	€
MAIRE	44,3	4110,52	1 820,96
ADJOINT 1	11,77		483,81
ADJOINT 2	11,77		483,81
ADJOINT 3	11,77		483,81
ADJOINT 4	11,77		483,81
			3 756,19

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28%

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	8.10%
2 ^e adjoint	8.10%
3 ^e adjoint	8.10%

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} Conseiller municipaux délégués	8.10%
2 ^e Conseiller municipaux délégués	8.10%

Enveloppe globale : 74.96 %

Enveloppe globale : 2815.71€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseillère municipale déléguée : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} conseillère municipale déléguée : 8.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **2026-04-08 : Participation financière aux travaux portant sur le remplacement d'une horloge rue de la Gare ; référence : SIE 037073-25-1415-RENOEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'horloge de l'éclairage publique située rue de la Gare ne fonctionne plus depuis le 13 novembre 2025.

Le coût des travaux a été estimé par le SIEIL à 645.38€ TTC.

La part communale s'élève à 268.91€ HT NET (la TVA est prise en charge par le SIEIL).

Il propose au Conseil municipal de délibérer sur l'adoption des travaux et sur l'acceptation de ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux. La dépense est prévue au budget 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

Vu le budget de la commune de Chisseaux ;

Vu le coût théorique des travaux présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux afin de permettre le fonctionnement de l'éclairage public rue de la gare ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les travaux de remplacement de l'horloge située rue de la Gare ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et actes nécessaires à cette décision ;

DE S'ENGAGER à payer la part communale des travaux au coût réel ;

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2026 de la commune au compte 204182 « Subvention organismes publics divers - Bâtiments et installations ».

- **2026-04-09 : Tarifs communaux 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que *L'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait les communes à instituer des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations, a été abrogé par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.*

Cette abrogation est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Il n'existe aujourd'hui aucune disposition législative ou réglementaire autorisant une commune à instituer une taxe d'ouverture de tombe, de columbarium ou de cave-urne.

En conséquence, toute taxe funéraire communale est dépourvue de base légale depuis cette date.

En revanche, la commune peut légalement percevoir une redevance pour service rendu, sous réserve du respect de conditions strictes.

Cette redevance peut concerner, par exemple : l'ouverture matérielle d'une sépulture, l'intervention d'agents communaux, ou l'utilisation de matériels communaux.

Afin d'éviter toute confusion avec les taxes récemment supprimées, il est important d'utiliser l'appellation de « redevance ». (source AMIL)

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de remplacer le mot « taxe » par « redevance » sans changement des tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERE

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif au 9 avril 2026
30 ans	250,00 €	250,00 €
50 ans	350,00 €	350,00 €
Taxe Redevance ouverture des tombes existantes	50,00 €	50,00 €

COLUMBARIUM POUR 1 CASE ET 2 URNES

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif au 9 avril 2026
15 ans	340,00 €	340,00 €
30 ans	460,00 €	460,00 €
Taxe Redevance ouverture en supplément (à partir 2 ^{ème} urne)	50,00 €	50,00 €

CAVE URNE POUR 4 URNES

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif au 9 avril 2026
15 ans	340,00 €	340,00 €
30 ans	460,00 €	460,00 €
Taxe Redevance ouverture en supplément (à partir 2 ^{ème} urne)	50,00 €	50,00 €
Renouvellement 15 ans	200,00 €	200,00 €
Renouvellement 30 ans	360,00 €	360,00 €

LOCATION TENTE RECEPTION AVEC MATÉRIEL*

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif au 9 avril 2026
Caution tente réception	500,00 €	500,00 €

Habitants commune		
1/2 Journée	75,00 €	75,00 €
Journée	150,00 €	150,00 €
Week-end	200,00 €	200,00 €
Supplément pour bâchage pourtour	150,00 €	150,00 €
Habitants hors commune		
1/2 Journée	110,00 €	110,00 €
Journée	220,00 €	220,00 €
Week-end	300,00 €	300,00 €
Supplément pour bâchage pourtour	200,00 €	200,00 €

LOCATION TABLES ET CHAISES*

1 Ensemble = 1 table pour 8 personnes avec chaises

Possibilité de location jusqu'à 5 ensembles

	Tarif en vigueur	Nouveau tarif au 9 avril 2026
1 ensemble	12,00 €	12,00 €

* Gratuité pour les associations communales
(dont l'association des parents d'élèves CHISSEAU-FRANCUEIL)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-11-09 en date du 21 novembre 2025 portant sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que l'article L. 2223-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait les communes à instituer des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations, a été abrogé par l'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération n°2025-11-09 en date du 21 novembre 2025 portant sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2026 en remplaçant le mot « taxe » par « redevance » ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les tarifs comme indiquées ci-dessus.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

• 2026-04-10 : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal *qu'en application de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.*

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. (Source : la vie communale)

Monsieur le Maire propose la liste des délégations du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat ci-dessous :

~~1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;~~

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;~~

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : **50 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

~~5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- ~~12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;~~
- ~~13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- ~~14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **valeur du bien inférieure ou égale à 150 000€ ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ~~dans les cas définis par le conseil municipal~~, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ~~et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus~~ **pour une sécurité juridique optimale, que les recours peuvent s'effectuer devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal autorise, si nécessaire, le maire à se porter partie civile ;**
- ~~17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;~~
- ~~18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;~~
- ~~19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;~~
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 150 000€ ;**
- ~~21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;~~
- ~~22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;~~
- ~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;~~
- ~~24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;~~
- ~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~

~~26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;~~

~~27° De procéder sur le territoire communal dans son ensemble, ainsi que dès lors que le projet est inscrit dans un dossier passé en conseil municipal et validé par celui-ci au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;~~

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;~~

~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;~~

~~30° D'admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;~~

~~31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.~~

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L2121-29 ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, **DE CONFIER** à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : **50 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **valeur du bien inférieure ou égale à 150 000€** ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants **pour une sécurité juridique optimale, que les recours peuvent s'effectuer devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et que le conseil municipal autorise, si nécessaire, le maire à se porter partie civile** ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **de 150 000€** ;

12° De procéder **sur le territoire communal dans son ensemble, ainsi que dès lors que le projet est inscrit dans un dossier passé en conseil municipal et validé par celui-ci** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

• **2026-04-11 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est consultée lors de l'attribution de marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est composée du maire, son président, et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Des suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose :

Nombre de membre	liste de Monsieur Fabien GERARD	Liste de Monsieur Rémy LAGARDE
Titulaires	Monsieur Mikaël GALLARD Monsieur Christophe BOURBONNAIS	Monsieur Rémy LAGARDE
Suppléants	Monsieur Olivier DEPAUL Madame Cindy LOUAIL ZENSS	Monsieur Laurent DEPRICK

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité les membres de la CAO comme proposé par Monsieur le Maire.

- **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire précise que la Commission Communale des Impôts Directs donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

Elle est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires titulaires (6 suppléants)

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. À défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été possible de proposer une liste pour aujourd'hui et compte tenu de la date de la prochaine assemblée qui est prévue en dehors du délai, il propose dans ce cas de laisser le directeur départemental des finances publiques de les nommer.

L'ensemble des Conseillers municipaux sont d'accord.

- **Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire indique que Commission de Contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs formulés par les électeurs (décision d'inscription de radiation prise par le Maire) et contrôle la régularité des listes électorales.

Il informe le Conseil Municipal qu'une note récente de la Préfecture demande d'attendre les modalités de désignation des membres de cette commission à paraître dans le prochain LIE.

- **2026-04-12 : Création et désignation des membres des Commissions Communales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas, elles ne peuvent prendre des décisions à la place du conseil municipal ou du maire. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent la désignation de leurs membres, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire propose les commissions communales suivantes :

Commissions communales consultatives	Président	Vice-Président	Membres
Finances, Ressources humaines, Moyens généraux, Communication	M Fabien GERARD	Mme Cindy LOUAIL ZENSS	Mme Agnès CADON HARFOUCH Mme Camille GERARD Mme Jenny GUILLAUMAT M Mikaël GALLARD M Remy LAGARDE Mme Annie BECHON <i>Suppléants :</i> <i>M Olivier DEPAUL</i> <i>M Laurent DEPRICK</i>
Voirie, Bâtiments, Réseaux	M Fabien GERARD	M David ZENSS	Mme Irène GUILLET M Olivier DEPAUL M Christophe BOURBONNAIS M Claude ALLAIRE M Remy LAGARDE M Laurent DEPRICK
Scolaire, Animation, Associations, Action sociale	M Fabien GERARD	Mme Jenny GUILLAUMAT	Mme Béatrice BOULAY Mme Cindy LOUAIL ZENSS M Olivier DEPAUL M Mikaël GALLARD M Claude ALLAIRE M Remy LAGARDE Mme Annie BECHON
Urbanisme, Cadre de vie, Environnement	M Fabien GERARD	Mme Irène GUILLET	Mme Béatrice BOULAY Mme Agnès CADON HARFOUCH M Christophe BOURBONNAIS Mme David ZENSS M Claude ALLAIRE M Remy LAGARDE M Laurent DEPRICK
Sécurité, Médiation, Proximité	M Fabien GERARD	Mme Camille GERARD	Mme Agnès CADON HARFOUCH M Olivier DEPAUL M Christophe BOURBONNAIS M Claude ALLAIRE M Remy LAGARDE Mme Annie BECHON

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les cinq commissions et

DESIGNE les membres au sein de chacune des commissions tels que présentés par Monsieur le Maire ci-dessus.

- **2026-04-13 : Election des délégués du Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que *Le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire développe et renforce les réseaux de distribution publique d’électricité des 271 communes du département (à l’exception de Tours). Il gère les réseaux de gaz et d’éclairage public des communes qui le souhaitent. Il met à disposition des collectivités adhérentes, un système d’information géographique représentant le territoire et ses réseaux avec précision. Le SIEIL est l’autorité territoriale compétente du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).*

Le SIEIL est également le propriétaire des infrastructures de recharge publiques de véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Les bornes de recharge sont exploitées par la société publique locale Modulo.

Le SIEIL développe les énergies renouvelables à l’échelle de la Région via l’entité EneR CENTRE-VAL DE LOIRE.

Le SIEIL est géré par un comité syndical et un Bureau regroupant les délégués représentants les collectivités adhérentes.

De par ses compétences, le SIEIL est un acteur engagé de la transition énergétique sur son territoire (Statuts ci-joints) (Source : site du SIEIL).

A l’article 4 des statuts, il est prévu que « *Pour les communes isolées, 1 délégué par 5 000 habitants... et ... La(les) collectivité(s) adhérente(s) ou groupement(s) de collectivités adhérent(s) désigne, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui seront convoqués en tant que de besoin dans l’ordre de leur désignation* ».

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire le délégué titulaire et suppléant de la façon suivante :

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l’élection. En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

Le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L’élection pourra notamment se faire à main levée. (Source : La vie communale)

Information : Le Comité syndical du SIEIL se réunira pour l’élection du bureau le 22 mai à 9h30 à l’Espace Malraux de Joué les Tours.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire	Suppléant
M David ZENSS	M Christophe BOURBONNAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025) prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Délégué titulaire du SIEIL	Délégué suppléant du SIEIL
M David ZENSS 6 rue Vaumorin 37150 CHISSEAUX	M Christophe BOURBONNAIS 22 rue de l'Europe 37150 CHISSEAUX

PREND ACTE que ces derniers représenteront la Commune de Chisseaux au sein de la commission locale, collège électoral chargé de la désignation des délégués au SIEIL.

• 2026-04-14 : Election des délégués du Syndicat Intercommunal des Cavités 37

Monsieur le Maire précise que *Le Syndicat Intercommunal CAVITES a pour objet :*

- *d'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes sur le territoire des adhérents et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département,*
 - *d'évaluer avec la collectivité territoriale, les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde,*
 - *le Syndicat pourra effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités et d'établissements publics extérieurs, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence de la commande publique,*
 - *le Syndicat peut également effectuer des prestations de service dans le cadre de ses compétences, à titre accessoire, à la commande de propriétaires, locataires ou mandataires privés, sans nuire à la liberté du commerce et de l'industrie et sans porter atteinte à une libre concurrence non faussée.*
- (Source : site CAVITE 37)

A l'article 4 des statuts, il est prévu que « *le Syndicat, est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par adhérent. Chaque adhérent dispose d'un siège et d'un droit de suffrage* ».

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit élire le délégué titulaire et suppléant de la façon suivante :

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection. En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée. (Source : La vie communale)

Information : Le Comité syndical de Cavités 37 se réunira pour l'élection du bureau, le vote du budget 2026 et autres délibérations d'usage, le 23 avril probablement à 14h00 à la salle des fêtes de Saint-Avertin.

Monsieur le Maire propose :

Titulaire	Suppléant
M Claude ALLAIRE	Mme Agnès CADON HARFOUCH

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts des CAVITES 37,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Délégué titulaire des CAVITES 37	Déléguée suppléante des CAVITES 37
M Claude ALLAIRE	Mme Agnès CADON HARFOUCH

• **2026-04-15 : Election des délégués du syndicat mixte du Pays Loire Touraine**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le *Syndicat Mixte du **Pays Loire Touraine*** est administré par un Comité syndical et un Bureau.

Le comité syndical est l'instance délibérative du Pays. Il est composé de 80 élus titulaires représentant les 4 communautés de communes (désignation du nombre de délégués par commune en fonction du nombre d'habitants) et le département d'Indre-et-Loire.

*Le **Bureau de Pays** prépare les **décisions du Comité Syndical**, examine les projets au titre du Contrat régional de Solidarité Territoriale et participe à l'avancée des travaux du Syndicat. Il est composé de **27 membres** et se réunit 1 fois par mois.*

Le rôle du Pays Loire Touraine est de mettre en œuvre diverses missions transversales confiées par les collectivités, dans les domaines suivants :

- *L'appui méthodologique et financier aux projets locaux*
- *La connaissance et la valorisation du patrimoine*

Pour mener à bien ses missions, le Pays contractualise avec différents partenaires institutionnels tels que l'Europe, l'État ou la Région Centre-Val de Loire. Le Pays Loire Touraine est également un lieu de réflexions, d'échanges et de partage de connaissances autour du projet commun de développement du territoire. Il peut être amené à conduire des études stratégiques et prospectives pour le territoire. Le Pays Loire Touraine associe dans ses travaux l'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels locaux. Ses missions sont

conduites en étroite collaboration avec les techniciens, les élus locaux, les acteurs économiques, les associations... (Source : site Pays Loire Touraine)

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire le délégué titulaire et suppléant de la façon suivante :

Les délégués (titulaires et suppléants) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L5211-7 et L2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection. En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée. (Source : La vie communale)

Monsieur le Maire propose :

Titulaire	Suppléant
Mme Irène GUILLET	Mme Agnès CADON HARFOUCH

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Déléguée titulaire du PAYS	Déléguée suppléante du PAYS
Mme Irène GUILLET	Mme Agnès CADON HARFOUCH

• 2026-04-16 : Elections des délégués du CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que *L'association « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre, depuis sa création, pour rendre effectif le droit à l'action sociale, pour tous les personnels, conformément aux lois N° 2001-2 du 3 janvier 2001, N°2007-148 du 2 février 2007 et N° 2007-209 du 19 février 2007. Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie, sur l'ensemble des territoires métropolitain et ultra-marins, des personnels des membres adhérents en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale (Source : site du CNAS).*

Ainsi, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désigner un **délégué élu** parmi les conseillers municipaux et un **délégué agent** parmi la liste des bénéficiaires. Les délégués

avec le correspondant sont les relais et les référents du CNAS (gestion des adhésions, accompagner les bénéficiaires).

Monsieur le Maire propose :

Délégué élu	Délégué agent
Mme Cindy LOUAIL ZENSS	Mme Florence BEAUVAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Délégué élu du CNAS	Déléguée agent du CNAS
Mme Cindy LOUAIL ZENSS	Mme Florence BEAUVAIS

- **2026-04-17 : Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal doit désigner un **correspondant Défense** en charge des questions de défense parmi les conseillers.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ses coordonnées seront transmises au Préfet.

Monsieur le Maire propose : M Christophe BOURBONNAIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Christophe BOURBONNAIS, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune de Chisseaux.

- **2026-04-18 : Désignation du correspondant Sécurité Routière**

Monsieur le Maire précise qu'il a un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de ses multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...

Le préfet de l'Indre-et-Loire a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Monsieur le Maire propose : Mme Camille GERARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant Sécurité Routière pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Camille GERARD, conseillère municipale déléguée, en tant que correspondante Sécurité Routière de la commune de Chisseaux.

- **2026-04-19 : Candidature au dispositif « Villages Avenir »**

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du plan France ruralités, les services de l'Etat ont lancé un programme « Villages d'avenir » depuis 2023 piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Ce dispositif « Villages d'Avenir » peut apporter à la commune des aides financières comme par exemple une participation sur le financement d'études d'un projet et prioriser l'attribution de subvention.

Ainsi, suite à des échanges récents avec les services préfectoraux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la candidature de la commune de Chisseaux au dispositif « Villages d'Avenir ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif « Villages d'Avenir » et les échanges avec les services préfectoraux investis de cette mission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la candidature de la commune de Chisseaux au dispositif « Villages d'Avenir » ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;

PRENDS ACTE qu'il sera à nouveau saisie de cette question après un travail approfondi en commission ayant pour objet de préciser le programme retenu.

FONCTION PUBLIQUE

- **2026-04-20 : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie, suppression d'un emploi non pourvu et mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire précise que suite au recrutement depuis le 1^{er} octobre 2025 d'un agent sur le poste de secrétaire général de mairie, il est nécessaire de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, etc...

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la création de cet emploi et la suppression d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CHISSEAUX

MAJ AU 08/04/2026

EMPLOIS														EFFECTIFS			
EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)		Identité agent en fonction sur le poste (1)
		TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C		oui	non				Quotité	Temps en heures	
Secrétaire général de mairie	délibération n°2026-04- 20 du 08/04/2026	35						x	adjoint administratif principal 1ère classe			1		adjoint administratif principal principal 1ère classe			BEAUVAIS Florence
Chargé d'accueil	délibération n°2021-06- 05 du 25/06/2021			24				x	adjoint administratif principal 2ème classe			1		adjoint administratif principal 2ème			GOUABAULT Bérénice
Adjoint technique	délibération n°2024-03- 05 du 15/03/2024	35						x	Adjoint technique Principal 2ème classe			1		Adjoint technique Principal 2ème classe			PERIGOUAS Didier
Adjoint technique polyvalent	délibération n°2023-03- 09 du 24/03/2023			15				x	Adjoint technique			1		Adjoint technique			LAVAU Laurent
Agent d'entretien	délibération n°2022-09- 10 du 30/09/2022			28				x	Adjoint technique Principal 1ère classe			1		Adjoint technique Principal 1ère classe			MASSON Karine
TOTAUX		70	67	137	3,91							5	0				

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
Considérant que CHISSEAUX est une commune de moins de 2 000 habitants ;
Considérant le recrutement d'un agent depuis le 1^{er} octobre 2025 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, etc... ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

LA CREATION d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions, telles que décrites précédemment, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

LA SUPPRESSION d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DIT que le tableau des effectifs mis à jour est joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **2026-04-21 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire précise que suite au recrutement en date du 1^{er} octobre 2025 de l'agent en charge du poste de secrétaire générale de mairie, il est nécessaire de mettre à jour les groupes de fonctions et les montants maximums de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise IFSE (article 2 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025) et du Complément Indemnitaire Annuel CIA (article 4 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025).

Proposition au niveau de l'IFSE : supprimer le tableau pour le cadre d'emploi des rédacteurs de la catégorie B et modifier le tableau pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs de la catégorie C de la façon suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (Indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	11 340 €	11 340 €	12 600 €
Groupe 2	Agent accueil avec expertises particulières	10 800 €	10 800 €	12 000€

Le reste de l'article 2 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025 est inchangé.

Proposition au niveau du CIA : supprimer le tableau pour le cadre d'emploi des rédacteurs de la catégorie B et modifier le tableau pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs de la catégorie C de la façon suivante :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent accueil avec expertises particulières	1 200 €	12 000 €

Le reste de l'article 4 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025 est inchangé.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'adoption des modifications présentées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des rédacteurs (arrêté du 19 mars 2015), adjoints techniques (arrêté du 28 avril 2015), adjoints administratifs (arrêté du 20 mai et du 26 novembre 2014) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 avril 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025 portant sur le régime indemnitaire des agents, **Considérant** que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant la nécessité de faire évoluer les groupes de fonctions et les montants maximums de l'IFSE (article 2 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025) et du CIA (article 4 de la délibération n°2025-06-02 du 13 juin 2025) suite au recrutement en date du 1er octobre 2025 de l'agent en charge du poste de secrétaire générale de mairie,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'ADOPTER les modifications proposées par Monsieur le Maire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

NOM et Prénom du propriétaire	Adresse du bien	Section et n° de cadastre du bien	Décision du
Consorts BOURBONNAIS	La Chevalerie	C2899 C2907	Pas de préemption le 24/03/2026
M BREUZIN Dominique	77, rue Nationale	C1818	Pas de préemption le 24/03/2026
Mme et M GASNIER Matthieu	79, rue Nationale	C1819 C1923	Pas de préemption le 24/03/2026

INFORMATIONS



Message :

Chantier participatif

Chisseaussoises, Chisseaussois,

Le fleurissement des entrées de notre village aura lieu les vendredi 10 et jeudi 16 avril de 10h à 12h.

Si vous souhaitez participer au chantier de plantations, n'hésitez pas à nous rejoindre, vous êtes les bienvenus.

Inscription auprès de la mairie au 02 47 23 90 75

Tenue vestimentaire adaptée, gants de jardinage, gilet jaune haute visibilité. Vous pouvez éventuellement venir avec quelques outils (bêche, transplantoir, ...) repérés à votre nom.

Par ces actions et ces moments conviviaux, travaillons le vivre ensemble !!

Modalités d'inscription :

Les Chisseaussois.es qui le souhaitent peuvent participer à ce chantier sous réserve d'inscription auprès de la mairie et de places disponibles (7 max.)

- noter son nom, téléphone et adresse mail
- la date à laquelle la personne souhaite venir : le 10 et/ou le 16/04
- s'il ne reste plus de place : lui demander si elle souhaite être informée par mail des prochains chantiers (il y en aura d'autres !)
- s'il reste des places, lui indiquer le lieu de rdv : à 10h devant la mairie

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 3 juillet 2026 à 19h30.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

LEVÉE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire proclame « la séance est levée » à 20h40.

SIGNATURES DE PROCES-VERBAL :

Fabien GERARD, Le Maire	
Agnès CADON HARFOUCH Secrétaire de séance	